

REGLEMENT

VIDE GRENIER DE NEVERS AGGLOMERATION

Article 1 : Le vide-grenier est destiné aux particuliers (Toute vente professionnelle sera refusée sur les lieux). La vente d'articles neufs de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes sont strictement interdite.

Article 2 : Cette journée est organisée par Nevers Agglomération. Elle se tiendra au parc Roger Salengro à Nevers, de 8h30 à 17h. L'accueil et l'installation des exposants s'effectueront de 7h jusqu'à 8h30. Nevers Agglomération contactera ultérieurement les participants pour leur préciser les détails du programme et les modalités d'organisation.

Article 3 : Dès leur arrivée, les participants devront se rendre au point d'accueil Nevers Agglomération afin de connaître leur emplacement. Le matériel (tables et chaises) n'est pas fourni.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 5 : A partir de 8h30, un agent de Nevers Agglomération rendra visite à chaque participant afin de recueillir et vérifier les identités des exposants (Veillez à bien avoir une pièce d'identité valable).

Article 6 : Les véhicules seront stationnés dans les espaces indiqués par Nevers Agglomération sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitations.

Article 7 : Tout exposants qui gardera son véhicule sur le lieu de la manifestation, prend acte qu'aucune sortie de véhicule ne sera possible de 8h30 à 17h. (Aucun véhicule n'ayant le droit de circuler dans l'enceinte du Parc ROGER SALENGRO.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...).

Article 9 : En cas de désistement, merci de nous prévenir à l'avance par mail à mmusset@agglo-nevers.fr ou par téléphone au 06 33 63 99 96.

Article 10 : L'installation ayant lieu jusqu'à 8h30, il peut être refusé par Nevers Agglomération l'accès à tout exposant se présentant après 8h30.

Article 11 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée ou sur le parking en fin de journée. Aucun déchet ne devra rester sur votre emplacement, un sac poubelle par emplacement vous sera donné et des poubelles seront mises à votre disposition.

Article 12 : Nevers Agglomération n'est pas responsable des accidents corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 13 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.